

# OLINPE

## UN DISPOSITIF POUR MIEUX CONNAÎTRE LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Le dispositif Olinpe (Observation longitudinale, individuelle et nationale sur la protection de l'enfance) a pour objectif de constituer une base de données statistiques sur l'ensemble des mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une mesure ou prestation d'aide sociale à l'enfance (ASE). La collecte des données est menée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), service statistique du Ministère des solidarités et de la santé, et membre à ce titre, du service statistique public (SSP) piloté par l'Insee.

### POURQUOI COLLECTER DES DONNÉES INDIVIDUELLES ?

Ce dispositif vise à recueillir des données individuelles indispensables pour mieux connaître les parcours des mineurs ou jeunes majeurs bénéficiant de l'ASE, leurs profils et ce qu'ils deviennent à l'issue de leur parcours à l'ASE.



### COMMENT LES DONNÉES SERONT-ELLES COLLECTÉES ?

Les services des conseils départementaux et des collectivités territoriales en charge de l'ASE contribueront au dispositif en transmettant les données attendues à la DREES, de façon sécurisée.



### QUI AURA ACCÈS AUX DONNÉES TRANSMISES ?

Les données sont destinées aux services instructeurs de la DREES, soumis au secret professionnel. Toute mise à disposition des données pseudo-nymisées sera assortie des contraintes de sécurité nécessaires.



### DANS QUEL CADRE JURIDIQUE ?

Ces remontées de données individuelles s'inscrivent dans le cadre juridique de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants. Le traitement, dont la DREES est responsable, est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique (Article 6-1-E du RGPD). L'accès à ces données est, par ailleurs, autorisé sur le fondement de l'article 7bis de la loi du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques (avis n°34/H030 du Cnis). La durée de conservation des données d'identification est de 10 ans, celle des données non directement identifiantes de 30 ans.

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), toute personne ayant bénéficié d'une mesure ou prestation d'aide sociale à l'enfance, et tout représentant légal, le cas échéant, dispose d'un droit d'accès, de rectification des informations à son sujet et de limitation du traitement la concernant. Elle peut également définir le sort des données après son décès. Le droit d'opposition ne s'applique pas au présent traitement, cette opération faisant partie du champ des missions d'intérêt public (article 21-6 du RGPD).

Pour exercer ces droits ou pour avoir davantage d'explications sur le dispositif Olinpe :

**Ministère des Solidarités et de la Santé**  
**Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)**  
À l'attention de la Référente à la protection des données  
14 avenue Duquesne 75350 – Paris 07 SP

@ drees.rgpd@sante.gouv.fr

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (Règlement (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager a le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

**En France, il s'agit de la Cnil :**  
3 Place de Fontenoy  
TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07  
[www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

☎ 01 53 73 22 22